

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Membres en exercice :**

27

**Membres présents :**

22

**Date de convocation**

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Etaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – E. PALMA – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – C. REYNAUD – J-P. SOGGIA

**Procurations :** F. ORTS à D. LIBES  
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER  
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI  
C. BILLAUD à E. PALMA  
P. CHABAS à P. GROSJEAN

**Secrétaire :** H. GARCIA

**DELIBERATION N° 28021225 :** FINANCES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026  
Rapporteur : Jérémie TEXIER

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

Pour mémoire, les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget primitif de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines dépenses en début d'exercice budgétaire 2026 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2026.

Le total de ces propositions représente la somme de **486 102,63 €** dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Natures Chapitres	Libellés	Crédits ouverts au budget 2025 (hors dépenses imprévues et reports de crédits 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du budget
2031	Frais d'études	129 011,20	32 252,80
2033	Frais d'insertion	1 188,00	297,00
2051	Concessions et droits similaires	19 271,25	4 817,81
<b>20</b>	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>149 470,45</b>	<b>37 367,61</b>
2111	Terrains nus	40 747,60	10 186,90
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	880,00	220,00
2128	Autres agencements et aménagements	48 284,00	12 071,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	11 164,26	2 791,07
21316	Equipements du cimetière	6 000,00	1 500,00
21351	Bâtiments publics	183 544,37	45 886,09
21352	Bâtiments privés	34 350,90	8 587,73
2151	Réseaux de voirie	761 639,26	190 409,82
2152	Installations de voirie	18 091,20	4 522,80
21538	Autres réseaux	176 755,20	44 188,80
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 200,00	300,00
21578	Autre matériel technique	684,47	171,12
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 009,14	1 502,29
21621	Biens sous-jacents	137 620,69	34 405,17
21831	Matériel informatique scolaire	1 320,00	330,00
21838	Autre matériel informatique	83 208,00	20 802,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	311,52	77,88
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	191 575,05	47 893,76
2185	Matériel de téléphonie	115,86	28,97
2188	Autres	91 438,55	22 859,64
<b>21</b>	<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>1 794 940,07</b>	<b>448 735,02</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 944 410,52</b>	<b>486 102,63</b>

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le tableau retraçant les dépenses d'investissements autorisées,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

- **ADOpte** les ouvertures de crédit d'investissement retracées dans le tableau ci-dessus qui représentent la somme globale de **486 102,63 €** dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ce montant de dépenses d'investissement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire  
Claude MOREL

  


Le Secrétaire de séance  
Henri GARCIA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).